

COMMUNE DE LALIZOULE

Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps, Desfarges, et Mmes Chiron, Kahane, Klisz, Puravet

Excusés : Mrs Pesson et Pernet

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Délibération n°20220912_039

Objet : Mise à jour de la convention de mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48,

Vu l'article 134 relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, publiée au journal officiel le 26 mars 2014 qui parmi ses nombreuses dispositions, met fin à la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'Application du Droit des Sols (ADS) pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en accord avec les articles R. 423-15 et R 410-5 du code de l'urbanisme, en tant que commune compétente en matière d'urbanisme

Considérant que des conventions de partenariat ont été établies entre la communauté de communes et les communes qui bénéficient de ce service afin de définir les modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ces conventions afin de s'assurer du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et pour tenir compte de l'évolution des modalités d'échanges entre les communes et la Communauté de Communes dans le cadre du déploiement progressif des outils de dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le projet d'avenant de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer le-dit avenant à la convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice Deschamps

